

Groupes de travail interinstitutions de l'IHP+ : mandat

Un groupe de travail interinstitutions de l'IHP+ réunit pour une durée limitée des personnes ayant des compétences techniques particulières en vue de fournir des éléments d'orientation ou de faire des recommandations sur une question de nature technique ou politique quand il est généralement admis que les activités entreprises doivent être développées ou harmonisées. Son mandat est en substance le suivant :

RÔLE ET FONCTIONS

- Élaborer collectivement des éléments d'orientations, des outils et/ou des recommandations sur des questions particulières concernant l'harmonisation avec les stratégies sanitaires nationales, en mettant l'accent sur les avantages pour les pays.
- Présenter ses produits et/ou ses recommandations à l'Équipe de direction et au Groupe de référence.

ORGANISATION INTERNE

- Les groupes de travail sont constitués avec l'accord du Groupe de référence, sur des thèmes proposés par n'importe quel signataire de l'IHP+, mais leur mandat doit être examiné par l'Équipe de direction avant d'être soumis au Groupe de référence.
- La composition d'un groupe de travail interinstitutions ne doit pas dépasser 15 membres.
- Les membres sont sélectionnés en fonction de leurs compétences techniques et de leur expérience ainsi que de leur ancienneté au sein de l'organisme dont ils relèvent.
- Les pays en développement et la société civile doivent être représentés quand ils possèdent l'expertise technique voulue.
- Il convient de limiter au maximum la fréquence des réunions en établissant des plans de travail clairs, en définissant les responsabilités, en communiquant par courrier électronique et en organisant des réunions virtuelles.
- Le groupe de travail n'existe que pendant le délai nécessaire pour effectuer la tâche qui lui a été confiée. Il est ensuite dissous.